

Annexes

Modèles de diplômes

Modèles A : Licence

- Modèle A-1 : Licence délivrée par un établissement seul n'étant pas membre d'une COMUE
- Modèle A-2 : Licence délivrée par une COMUE
- Modèle A-3 : Licence délivrée par un établissement membre d'une COMUE

Modèle B : Licence professionnelle

Modèle C : Diplôme délivré par un jury rectoral : exemple d'une licence

Modèle D : Diplôme universitaire de technologie (DUT)

Modèle E : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)

Modèle F : Diplôme d'études universitaires générales (DEUG)

Modèle G : Maîtrise

Modèle H : Master

Modèle I : Doctorat

Modèle J : Habilitation à diriger des recherches

Modèles K-1 et K-2 : Diplôme conjoint dans le cadre d'un partenariat international : exemple d'un Master délivré conjointement par 3 ou 5 établissements

Modèle L : Partenariat international : exemple d'un master

Modèles M, N, O, P, Q et R : Écoles d'ingénieurs

Pour les filières de santé et les formations paramédicales

Modèle S (premier cycle). À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- diplôme de formation générale en sciences médicales (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales) ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques) ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques) ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (visa : arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques).

Modèle T (deuxième cycle). À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales ;
- diplôme de fin de deuxième cycle des études odontologiques ;
- diplôme de fin de deuxième cycle des études pharmaceutiques.

Modèle T bis. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- diplôme de formation approfondie en sciences médicales (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales) ;
- diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire) ;
- diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie).

Modèle U. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire (visa : arrêté du 9 décembre 1994 relatif à l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire) ;
- capacité de médecine (visa : arrêté du 29 avril 1988 modifié relatif à la réglementation et liste des capacités de médecine) ;
- certificat de capacité d'orthoptiste (visa : arrêté du 16 décembre 1966 relatif aux programmes d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste [auquel il faudra substituer la référence à l'arrêté actuellement en cours de publication pour les diplômes délivrés aux étudiants relevant de ce régime d'études à l'issue de l'année universitaire 2016-2017 ; le diplôme confèrera le grade de licence]) ;
- certificat de capacité d'orthophoniste (visa : arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste [à remplacer pour les diplômes délivrés à l'issue de l'année universitaire 2017-2018 par : décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste]) ;

- diplôme d'État d'audio-prothésiste (visa : décret n° 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste) ;
- diplôme d'État de sage-femme (visa : arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens [auquel il faudra substituer la référence à l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme s'agissant des diplômes délivrés à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 aux étudiants relevant de ce régime d'études qui se verront conférer le grade de master]) ;
- certificat d'études cliniques spéciales (visa : arrêté du 4 août 1987 modifié relatif au certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie) ;
- certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire (visa : arrêté du 27 juillet 2010 relatif aux certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire) ;
- diplôme d'études supérieures (visa : arrêté du 2 août 1989 relatif au diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale) ;
- diplôme d'études spécialisées (visa : arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées de biologie médicale ou arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ou arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ou arrêté du 31 mars 2011 relatif à la liste des formations qualifiantes et réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie).

Modèle V. À ce modèle correspond le diplôme d'études spécialisées complémentaires.

Modèle W. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- diplôme d'État de docteur en médecine ;
- diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ;
- diplôme d'État de docteur en pharmacie.

MODÈLE A-1 : LICENCE DÉLIVRÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT SEUL N'ÉTANT PAS MEMBRE D'UNE COMUE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (visa à ne mettre qu'à compter des diplômes délivrés au titre de l'année universitaire 2014-2015) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ou vu le jury de validation (si VAE) ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **LICENCE** de (nom du domaine), mention.....
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE A-2 : LICENCE DÉLIVRÉE PAR UNE COMUE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

COMUE (dénomination officielle de la COMUE)

LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (visa à ne mettre qu'à compter des diplômes délivrés au titre de l'année universitaire 2014-2015) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ou vu le jury de validation (si VAE) ;

VU LE PARCOURS TYPE..... ,

Le diplôme de **LICENCE** de (nom du domaine), mention..... préparé au sein de (nom de l'établissement membre de la COMUE où le diplôme est préparé) est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE A-3 : LICENCE DÉLIVRÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT MEMBRE D'UNE COMUE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
(Membre de la COMUE (dénomination officielle de la COMUE))

LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (visa à ne mettre qu'à compter des diplômes délivrés au titre de l'année universitaire 2014-2015) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ou vu le jury de validation (si VAE) ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **LICENCE** de (nom du domaine), mention..... est délivré par (nom de l'établissement membre de la COMUE),
à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE B : LICENCE PROFESSIONNELLE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

**ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
LICENCE PROFESSIONNELLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (le cas échéant) ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (au plus tard lors du renouvellement de l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription à la licence professionnelle ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE** de (nom du domaine), mention.....

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE C : DIPLOME DÉLIVRÉ PAR UN JURY RECTORAL, EXEMPLE D'UNE LICENCE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 613-7, D. 613-3 et D. 613-6 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (visa à ne mettre qu'à compter des diplômes délivrés au titre de l'année universitaire 2014-2015) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté) ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **LICENCE** de (nom du domaine), mention..... préparé au sein de (nom de l'établissement privé)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique), né le..... à.....

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE D : DUT

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

UNIVERSITE

INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE de

DIPLÔME UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement étranger à délivrer le diplôme (le cas échéant) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du portant création d'un département d'institut universitaire de technologie [spécialité de DUT concernée] (uniquement dans le cas de nouveaux départements universitaires de technologie qui ne figurent pas dans l'arrêté d'accréditation de l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux (*pour retrouver les derniers changements d'intitulés de spécialités ou d'options, se reporter aux derniers arrêtés relatifs à l'organisation des études conduisant au DUT de certaines spécialités et, le cas échéant, à leurs annexes pour les options, cf. B.O. E.S.R.*) ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à en vue de son inscription à la formation conduisant au diplôme universitaire de technologie ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le **DIPLÔME UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE, spécialité**(le cas échéant option.....)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE E : DEUST

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu l'arrêté relatif au cahier des charges de l'accréditation ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription à la formation conduisant au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le **DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**....., mention.....

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE F : DEUG

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

**ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (visa à ne mettre qu'à compter des diplômes délivrés au titre de l'année universitaire 2014-2015) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à..... en vue de son inscription à la licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le **DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES**....., mention.....

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'academie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE G – MAÎTRISE

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

MAÎTRISE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (au plus tard lors du renouvellement de l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (lorsque l'établissement sera accrédité) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master (lorsqu'il sera fait application de la nomenclature) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à..... en vue de son inscription en master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **MAÎTRISE** de (nom du domaine), mention.....

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'academie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE H : MASTER

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D.613-3 et D. 613-6 (si VAE, ajouter les articles L. 613-3 et R. 613-32) ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement d'enseignement supérieur étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (au plus tard lors du renouvellement de l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (lorsque l'établissement sera accrédité) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master (lorsqu'il sera fait application de la nomenclature) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription en master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **MASTER** de (nom du domaine), mention.....

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'academie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE I : DOCTORAT

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-7, L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L.412-1 ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement d'enseignement supérieur étranger à délivrer le diplôme (*le cas échéant*) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle de thèse ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu l'arrêté du portant accréditation de l'école doctorale ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription en doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) a soutenu le (date de soutenance) une thèse ou présenté un ensemble de travaux (choisir l'un ou l'autre cas selon la situation) portant sur le sujet suivant : (titre de la thèse ou intitulés des principaux travaux) préparée(s) au sein de l'école doctorale (nom de l'école doctorale) devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;

Vu la délibération du jury :

Le diplôme de **DOCTORAT** en (discipline)
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)
au titre de l'année universitaire.....
et confère **le grade de docteur**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE J : HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription en doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) a présenté ses travaux le (date de la présentation) devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;

Vu la délibération du jury :

Le diplôme d'**HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES** en (discipline)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE K-2 : DIPLÔME CONJOINT : EXEMPLE D'UN MASTER DÉLIVRÉ PAR 5 ÉTABLISSEMENTS

<p>MASTER délivré en partenariat international par l'université de [...], l'université de [...], l'université de [...], l'université de [...] et l'université de [...] MASTER OF ARTS awarded by the x partner universities of [...] and [...] LAUREA SPECIALISTICA rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] con l'università di [...] e l'università di [...] di [...] MASTER titulo otorgado conjuntamente por la universidad de (...) y la universidad de (...) MASTER verliehen als « Gemeinsamer Abschluss im Internationalen Studiengang » durch die universität[...] mitder universität[...] und der universität [...] und der universität [...] und der universität [...]</p>		
<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'ÉDUCTIONS NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ; Vu les textes réglementaires autorisant l'université de ... et l'université de ... à délivrer le diplôme ; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ; Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (lorsque l'établissement fera application de ce cadre) ; Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master (lorsqu'il sera fait application de la nomenclature) ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement)</p>	<p style="text-align: center;">UNITED KINGDOM</p> <p style="text-align: center;">UNIVERSITY OF</p> <p style="text-align: center;">MASTER OF ARTS</p> <p><i>Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire</i> <i>Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger</i></p>	<p style="text-align: center;">REPUBBLICA ITALIANA</p> <p style="text-align: center;">UNIVERSITA</p> <p style="text-align: center;">LAUREA SPECIALISTICA IN</p> <p><i>Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire</i> <i>Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger</i></p>

MODÈLE L : PARTENARIAT INTERNATIONAL : EXEMPLE D'UN MASTER

République française

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

MASTER

délivré en partenariat international avec l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ;

Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement d'enseignement supérieur étranger à délivrer le diplôme (le cas échéant) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (au plus tard lors du renouvellement de l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master (visa à ne mettre qu'à compter de l'application de l'arrêté pour l'établissement) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation (lorsque l'établissement sera accrédité) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master (lorsqu'il sera fait application de la nomenclature) ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les textes autorisant l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays), à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur ;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription en master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE.... ,

Le diplôme de **MASTER** de (nom du domaine), mention.....

est délivré à (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)

au titre de l'année universitaire.....

et confère **le grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)
du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE M – DIPLÔME D'INGÉNIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé..... ;

Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (Prénom /NOM patronymique) né(e) le à a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Le titre d'ingénieur diplômé de
est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom, NOM patronymique)
à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le chef d'établissement
(Président, ou directeur, ou directeur général),

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODÈLE N : DIPLÔME D'INGÉNIEUR ET MENTION DE LA COMPOSANTE INTERNE D'UN ÉTABLISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

NOM DE LA COMPOSANTE INTERNE

DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de de.....;

Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (prénom, NOM patronymique) né(e) le à

a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur diplômé de de.....

est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom, NOM patronymique)

à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le Directeur,

Le chef d'établissement
(Président, ou directeur, ou directeur général),

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODÈLE O : DIPLÔME D'INGENIEUR ET ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

Établissement privé d'enseignement supérieur

**DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé..... ;

Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (prénom, NOM patronymique) né(e) le à

a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur diplômé de

est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom, NOM patronymique)

à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le chef d'établissement
(Président, ou directeur, ou directeur général),

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODÈLE P : DIPLÔME D'INGENIEUR DÉLIVRÉ EN CONVENTION AVEC UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

en convention avec NOM DE L'ÉTABLISSEMENT EN CONVENTION

**DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de, en convention avec..... ;

Vu la convention en date duavec

Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (prénom, NOM patronymique) né(e) le à
a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le **titre d'ingénieur diplômé** de, en convention avec.....
est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom, NOM patronymique)
à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le chef d'établissement
(Président, ou directeur, ou directeur général),

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODÈLE Q : DIPLÔME D'INGENIEUR RÉSULTANT D'UNE FORMATION EN PARTENARIAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
en partenariat avec NOM DE LA STRUCTURE DE PARTENARIAT

DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de, spécialitéen partenariat avec ... ;
Vu la convention de partenariat en date duavec ;
Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (prénom, NOM patronymique) né(e) le à
a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur diplômé de, spécialité....., en partenariat avec.....
est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom, NOM patronymique)
à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le chef d'établissement
(Président, ou directeur, ou directeur général),

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODÈLE R : DIPLÔME D'INGENIEUR CONJOINT AVEC UN ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS (dénomination officielle)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

**DIPLÔME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de conjointement avec ;

Vu la convention de coopération du avec ;

Vu le(s) procès-verbal (verbaux) du jury attestant que (prénom, NOM patronymique) né(e) le à
a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur diplômé de, conjointement avec.....
est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme ou M.... (prénom NOM patronymique)
à qui est conféré le **grade de master**.

Fait le.....

Le titulaire,

Le chef d'établissement,

Le chef d'établissement,

Le recteur d'académie, chancelier des universités,

N° d'enregistrement :

MODELE S : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)
DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES ...

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 611-1 et suivants, D. 613-1, D.613-7, D. 613-11 et D.613-13 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ou pharmaceutiques ou odontologiques ;

ou

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)..... né(e) le à....., en vue de son inscription au diplôme de formation générale en sciences ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le **DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES ...**,

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire.....,

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme

MODELE T : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME DE FIN DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;

ou

Vu l'arrêté du 27 septembre 1994 modifié relatif aux études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ;

ou

Vu l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)....., né(e) le à....., en vue de son inscription au diplôme de fin de deuxième cycle des études ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le **DIPLÔME DE FIN DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES.....**,

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme

MODELE T BIS : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ...

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 611-1 et suivants, D.613-7 et D.613-13 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)
Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences ;
Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique....., né(e) le à....., en vue de son inscription au diplôme de formation approfondie en sciences ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ...**,

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire,

et confère **le grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme

MODELE U : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

NOM DU DIPLÔME

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7 ;

Vu (*référence au texte pédagogique afférant – voir en annexe*) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)....., né(e) le à....., en vue de son inscription au (nom du diplôme)
..... ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le **(NOM DU DIPLÔME)**....,

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire,

et confère le grade de(*le cas échéant*)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme

MODÈLE V : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES..... (suivi de la dénomination nationale du diplôme)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

ou

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 modifié fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de biologie médicale ;

Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique....., né(e) le à....., en vue de son inscription au diplôme d'études spécialisées complémentaires ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES...**,

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme

MODELE W : FILIÈRES DE SANTÉ ET LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-7 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges de l'accréditation ; (*lorsque l'établissement sera accrédité*)

Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement).....l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)....., né(e) le à....., ayant soutenu le ...(date) avec succès une thèse devant le jury constitué au sein de l'université ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait aux contrôles des connaissances et des aptitudes prévus par les textes réglementaires ;

le **DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN ...**,

est décerné à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le
cas échéant)

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

Numérotation du Diplôme